

# VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 8 juin 2020

**OBJET :**

**Indemnisation des élus locaux**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**  
Délibération n°21

**EXPOSE DES MOTIFS**

Les indemnités de fonction des élus locaux visent à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens. Elles constituent la contrepartie forfaitaire des contraintes qu'ils supportent, et plus spécifiquement la perte de revenus liée à la réduction de leurs activités professionnelles.

Ces indemnités constituent pour les communes une dépense obligatoire qui doit apparaître chaque année au budget de la commune.

Les indemnités d'exercice des fonctions de maire et d'adjoints au maire sont calculées, en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à partir de strates démographiques et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

C'est l'assemblée délibérante qui détermine les indemnités applicables aux élus locaux dans la limite d'une enveloppe globale et d'indemnités maximales définies par les textes.

**1) Détermination de l'enveloppe globale**

L'enveloppe indemnitaire des élus est constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice et s'établit annuellement à 107 814,19 € pour la ville d'Essey-lès-Nancy (hors revalorisation de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique).

## 2) Détermination des indemnités de fonction du maire

En application de l'article L. 2123-23 CGCT, les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique aux taux plafond. Toutefois, le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème, à la demande du maire.

Pour la ville d'Essey-lès-Nancy, l'indemnité du maire correspond à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 2 139,17 € bruts par mois.

Néanmoins, Michel BREUILLE, Maire en exercice, propose que son indemnité soit fixée à 40,32 % de l'indice brut terminal, soit 1 568,21 € bruts par mois.

## 3) Détermination des indemnités de fonction des adjoints

Les indemnités susceptibles d'être alloués aux adjoints au maire sont déterminées en appliquant à l'indice brut terminal les taux fixés à l'article L. 2123-24 CGCT, sachant que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le taux susvisé dans le respect de l'enveloppe globale.

Pour la ville d'Essey-lès-Nancy, le taux maximal de l'indemnité susceptible d'être allouée aux adjoints s'établit à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 855,67 € bruts par mois.

Il est proposé néanmoins de fixer à 17,08 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, le montant de l'indemnité des adjoints, soit 664,31 € bruts par mois.

## 4) Détermination des indemnités de fonctions des conseillers municipaux délégués

Le conseil municipal peut également attribuer, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, une indemnité aux conseillers municipaux titulaire d'une délégation de fonction.

A ce titre, il est proposé de fixer à 3,87 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, le montant de l'indemnité des conseillers municipaux titulaire d'une délégation de fonction, soit 150,52 € bruts par mois.

## **PROPOSITIONS**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'allouer, conformément au tableau joint :

- une indemnité au Maire calculée au taux de 40,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- une indemnité à chaque adjoint calculée au taux de 17,08 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- une indemnité à chaque conseiller municipal délégué calculée au taux de 3,87 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- d'indexer les indemnités de fonction susvisées sur l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il est précisé que les crédits sont disponibles au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget primitif 2020 et seront inscrits au même chapitre dans les budgets suivants.

## **DELIBERATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 5 abstentions (M. PERRI, MME CHOPIN-RENAULD, MM. KATZ, CHEVARDÉ et RIFF) les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 11 juin 2020.

**Extrait conforme**

 **Le Maire,**  
  
**Michel BREUILLE**

**VILLE D'ESSEY-LES-NANCY**

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE NANCY  
CANTON DE SAINT MAX**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020**

tenu sous la présidence de  
Michel BREUILLE - Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	28
- Nombre de votants :	29
- Convocation du Conseil municipal le :	2 juin 2020
- Convocation distribuée le :	2 juin 2020
- Affichage du compte-rendu le :	12 juin 2020
- Affichage du procès-verbal le :	10 juillet 2020

**PRESENTS**

- M. LAURENT, MME CADET, M. THOUVENIN, MME DEVOUGE, M. VOGIN, MME POYDENOT, M. ROSSIGNON, MME BARDOUL, Adjoints.
- M. SAPIRSTEIN, MME SCHINDLER, M. BOURGUIGNON, MME LOZINGUEZ, M. EL JAOUHARI, MME BLONDELET, MME HOUSSIN, M. KOENIG, M. VOIDIER, MME DROUVILLE, M. HOFFER, MME MALARY, MME CREUSOT, MME MENZRI, M. PERRI, MME CHOPIN-RENAULD, M. KATZ, M. CHEVARDE, M. RIFF, Conseillers municipaux.

**POUVOIR**

- M. Pierre BRUNE à M. Hubert ROSSIGNON

**SECRETAIRE DE SEANCE**

- MME Nadine CADET

**Pour extrait**



**Michel BREUILLE,**

**Maire**